



**COMMUNE DE  
MOLLEGES**

# DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°72 de 2026 – URBANISME

**DOSSIER N° DP  
013064 26 N0054**  
dossier déposé  
complet le  
15/09/2026

## SURFACE DE PLANCHER

**existante : 0 m<sup>2</sup>**

**créée : 0 m<sup>2</sup>**

**démolie : 0 m<sup>2</sup>**

**de** Monsieur Raphaël DAUMAS  
**demeurant** 3 Lotissement La Garenne  
13940 MOLLEGES  
**pour** Transformation d'ouvertures  
**sur un terrain sis** 3 LOT LA GARENNE  
13940 Mollégès  
cadastré AA180

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en mairie à compter du 15/09/2026,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,  
Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,  
Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,  
Vu la situation du terrain en zone UB,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Mollégès,  
le 24 Septembre 2026,

Le Maire,  
Corinne CHABAUD

### **Observations :**

**Taxes d'aménagement :** Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

**Piscine :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection **normalisés** contre les noyades suivant : [Les alarmes de piscine](#) / [Les couvertures de piscine](#) (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

---

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ** - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS** - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai du recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus

## Déclaration préalable

## Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.**

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une déclaration doit être déposée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours de l'achèvement des travaux. C'est sur cette base que seront calculées les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive qui pourront vous être réclamées. Cette déclaration est à déposer via votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), au sein du service « Biens immobiliers ». Vous pouvez aussi effectuer une simulation de calcul de vos taxes d'aménagement et taxe d'archéologie préventive à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>. En cas de questions, vous pouvez contacter le service départemental des impôts fonciers territorialement compétent : vous trouverez ses coordonnées sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « contact et prise de RDV ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

D P 01 30 6 426 N 0054  
Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le 15/09/2026



Cachet de la mairie

**Dossier transmis :**

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

### 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

DP 01 30 6 426 / 0054

## 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

DAUMAS

Prénom

Raphaël

Date et lieu de naissance : Date : 2 6 / 0 5 / 1 9 9 7

Commune : MOLLEGES

Département : 0 1 3 Pays : FRANCE

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 3 Voie : LOTISSEMENT LA GARENNE

Lieu-dit :

Localité : MOLLEGES

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 2 6 9 5 0 9 6 2 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

DAUMASR84 @GMAIL.COM

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 3 Voie : LOTISSEMENT LA GARENNE

Lieu-dit :

Localité : MOLLEGES

Code postal : 1 3 9 4 0

**Références cadastrales<sup>[3]</sup> :**

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires. L'indication des références cadastrales est très importante pour la localisation de votre projet, merci de veiller à la qualité des informations indiquées. Vous pouvez consulter vos actes de propriété ou vous aider du plan cadastral accessible en ligne sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

Préfixe :  Section : A A Numéro : 0 1 8 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 564

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

**Superficie totale du terrain (en m²)<sup>[4]</sup> :**

#### 3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☒ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction  
☒ Travaux ou changement de destination<sup>[5]</sup> sur une construction existante  
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Transformations d'ouvertures dans un mur : suppression d'une porte et d'une fenêtre pour remplacer par une fenêtre uniquement. Dans le jardin côté sud, ne donnant pas sur la voie publique.

### 4.2 Informations complémentaires

- Type de travaux :

- ☐ Piscine   ☐ Garage   ☐ Véranda   ☐ Abri de jardin   ☐ Autres annexes à l'habitation   ☐ Extension  
☐ Surélévation   ☐ Création de niveaux supplémentaires   ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : Modification d'une façade

- Nombre total de logements créés : 0       dont individuels :          dont collectifs :

- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social :          Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :          Prêt à taux zéro :         

Autres financements :         

- Mode d'utilisation principale des logements :

- ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)   ☐ Vente   ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale   ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées :          Résidence pour étudiants :          Résidence de tourisme :

         Résidence hôtelière à vocation sociale :          Résidence sociale :          Résidence

pour personnes handicapées :         

Autres :         

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce         2 pièces     
 3 pièces         4 pièces     
 5 pièces         6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol    et au-dessous du sol

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport      ☐ Enseignement et recherche      ☐ Action sociale  
☐ Ouvrage spécial      ☐ Santé      ☐ Culture et loisir

#### 4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête :  kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

#### 4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

☐ Modulaire      ☐ Métal      ☐ Bois  
☐ Maçonnerie      ☐ Béton armé

- Type de fondations

☐ Fondations classiques    ☐ Fondations profondes    ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

#### 4.3 Emprise au sol<sup>[7]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m²) :  89

Emprise au sol créée (en m²) :  0

Emprise au sol supprimée (en m²) :  0

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

#### 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[8]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations<br>(article R.151-27 du code de l'urbanisme)        | Sous-destinations<br>(article R.151-28 du code de l'urbanisme)                     | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>[9]</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>[10]</sup> ou de sous-destination <sup>[11]</sup> (C) | Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[10]</sup> ou de sous-destination <sup>[11]</sup> (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E) |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Exploitation agricole et forestière                              | Exploitation agricole                                                              |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Exploitation forestière                                                            |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
| Habitation                                                       | Logement                                                                           |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Hébergement                                                                        |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
| Commerce et activités de service                                 | Artisanat et commerce de détail                                                    |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Restauration                                                                       |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Commerce de gros                                                                   |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Cinéma                                                                             |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Hôtels                                                                             |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Autres hébergements touristiques                                                   |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics               | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale                        |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Salles d'art et de spectacles                                                      |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Équipements sportifs                                                               |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Lieux de culte                                                                     |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Autres équipements recevant du public                                              |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
| Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire | Industrie                                                                          |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Entrepôt                                                                           |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Bureau                                                                             |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Centre de congrès et d'exposition                                                  |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
|                                                                  | Cuisine dédiée à la vente en ligne                                                 |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |
| Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )                            |                                                                                    |                                     |                                  |                                                                                                        |                                       |                                                                                                            |                                              |

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 4.5 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

### Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☒ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☒ Non
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☒ Non
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☒ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☒ Non

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### **i** Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

## 7 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être déposée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours de l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), pour permettre le calcul des taxes foncières et des taxes d'urbanisme. Cette déclaration est à déposer via l'espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), au sein du service « Biens immobiliers ».

À MOLLEGES

Le 3 / 0 / 0 8 / 2 0 2 6

L'absence de déclaration dans les délais impartis, ou le dépôt d'une déclaration inexacte, vous expose à des sanctions.

Vous pouvez effectuer une simulation de calcul de vos taxes d'aménagement et taxe d'archéologie préventive à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>. En cas de questions, vous pouvez contacter le service départemental des impôts fonciers territorialement compétent : vous trouverez ses coordonnées sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « contact et prise de RDV ».

Signature du déclarant



### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DP 01 30 6 426 N 00 54

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce                                                                                                                       | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                           |

#### 2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

| Pièce                                                                                                                                                                                                                                                                             | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                           |
| <input type="checkbox"/> DPC3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )               | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.                                                                                                                                                                                                                          | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.                                                                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b><br>(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public). |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[11]</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |

### 3 Pièces complémentaires

**i** À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b> |                                                                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPC11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> DPC11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]                                                                                     | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> DPC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier                                                              |

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]                                                              | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DPC12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                           | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>                                                                                                                                                                  |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                       | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
| <input type="checkbox"/> DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 6352-1 du code des transports [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b> |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC18. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]                                                                                                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC21. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> DPC22. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC23. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC25. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
| <b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC26. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme                                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC29. <b>La décision</b> prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :</b>                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC32. <b>L'attestation</b> prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou<br><input type="checkbox"/> DPC33. <b>L'attestation</b> mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]                             | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC34. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC35. <b>Un document</b> permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]                                                                                       | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC36. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> DPC37. <b>Un document</b> précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier                                                                                                                                                                                                  |



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DP 01 30 6 426 N 00 54



N° 51190#11

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

#### → Raccordement aux réseaux de communications électroniques (réseaux en fibre optique)

En application de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme doit en général réaliser et financer les infrastructures de génie civil d'adduction nécessaires au passage des câbles sur le domaine privé et dans la zone formée par le droit du terrain jusqu'au point d'accès au réseau. Il doit également réaliser la totalité des câblages en fibre optique à l'intérieur du domaine privé en application des articles L.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation. Aussi, il est conseillé de contacter au plus tôt l'opérateur d'infrastructure qui déploie un réseau en fibre optique sur la zone de votre projet de construction afin d'anticiper les travaux nécessaires à son raccordement et de récupérer auprès de l'opérateur d'infrastructure les documents utiles à la réalisation de ces travaux.

La prise de contact doit se faire au plus tard six mois avant la date de livraison de la construction. Pour identifier le(s) opérateur(s) d'infrastructure(s) présent(s) à proximité de l'adresse de votre projet de construction, veuillez consulter le site Ma Connexion Internet.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'Arcep (<https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/raccorder-batiment-neuf-fibre-optique-zone-moins-dense-demarches.html>).

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous**

fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4

## Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

5

## Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe

d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

D P 01 30 6 420 N 00 54

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



BP 01 30 6 426 N 00 54

DPC1 -  
PLAN DE  
SITUATION

Département :  
BOUCHES DU RHONE (13)

Commune :  
MOLLEGES

Section : AA

Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/03/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93 L93  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait a été  
produit à partir des données en Open Data  
mises à disposition par l'administration  
publique Etalab.

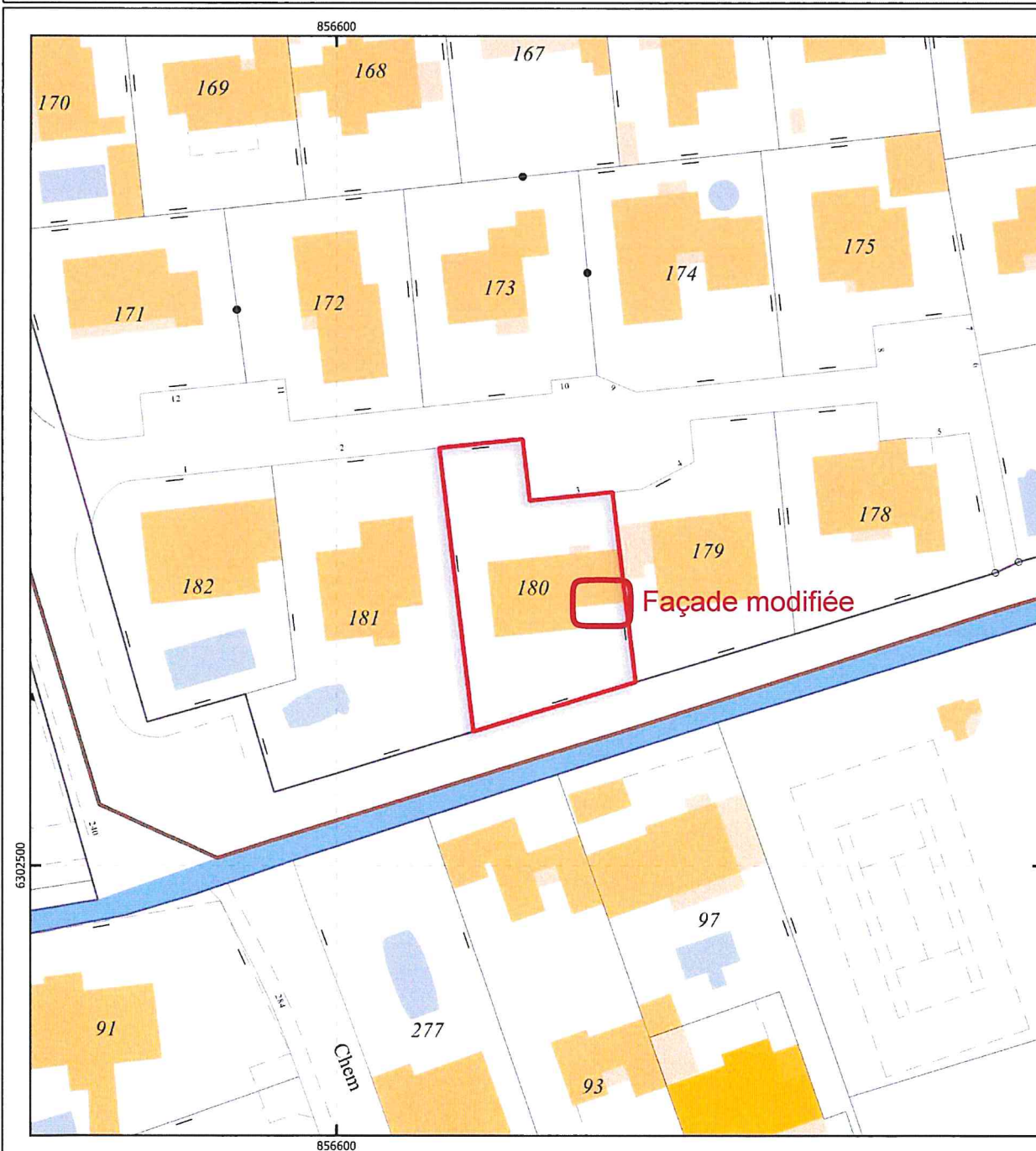
Le plan peut également être produit  
directement sur le site internet :  
<http://www.cadastre.gouv.fr/>

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
TBR - Tombarel

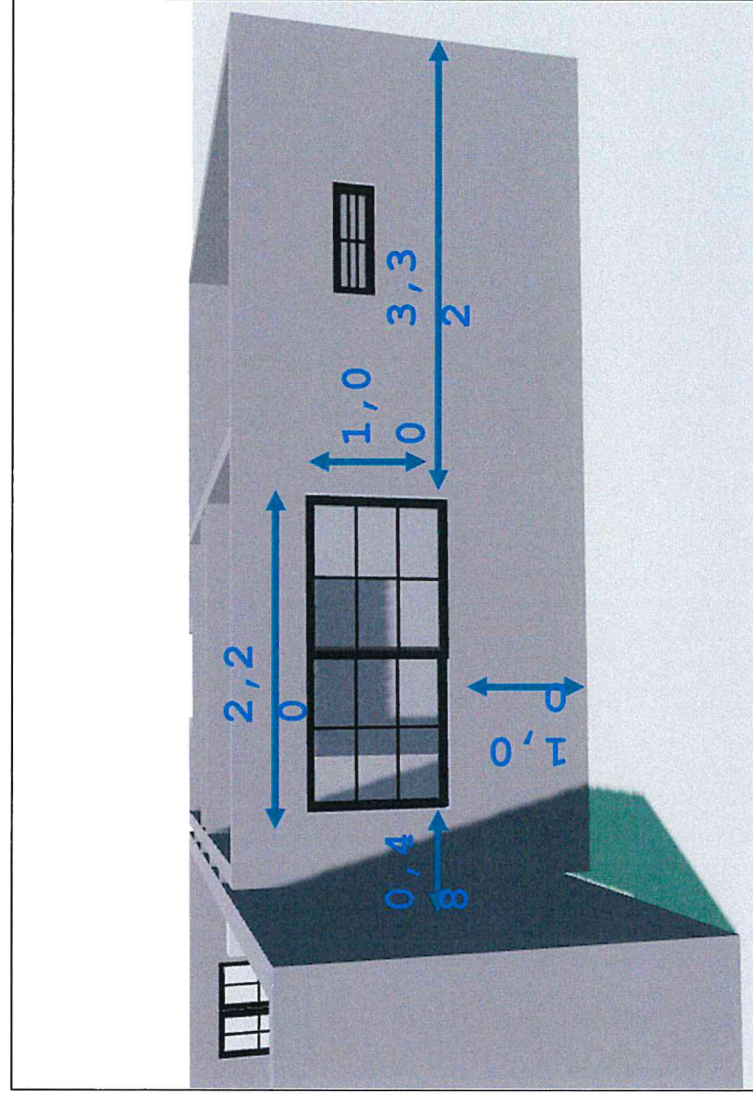


# DPC2 Plan de masse

DP 01 30 6 426 N 0054



BP 61 30 6 426 *N* 00 54



# DPC6 – Document graphique

BP 01 30 6 426 N 00 54

**Etat actuel**



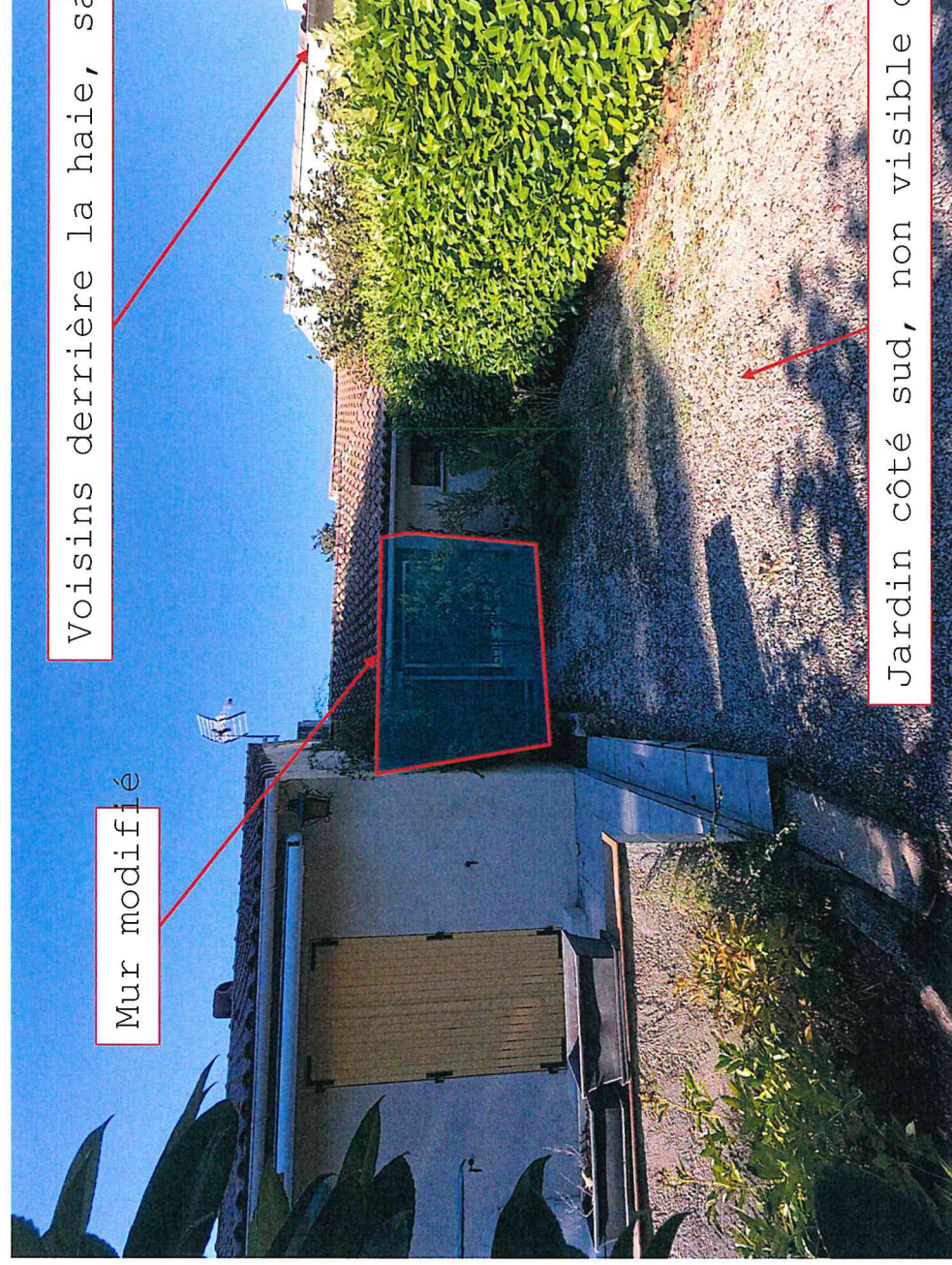
**Sans végétation**



**Etat final**



## DPC8 - Photographie



# DPC11 - Notice

Extrait devis :

| Bureau                                                          |  |            |      |     |          |            |
|-----------------------------------------------------------------|--|------------|------|-----|----------|------------|
| Coulissant 2 vantaux 2 rails Haut 1000<br>1000mm x Larg 2200 mm |  | 21.07.2026 | 1,00 | pce | 967,00 € | 1 063,70 € |
| . Gamme Sérénity                                                |  |            |      |     |          |            |
| . Couleur intérieure de la menuiserie : Blanc RAL 9016 (Satiné) |  |            |      |     |          |            |
| . Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure         |  |            |      |     |          |            |
| . Pose en applique avec doublage                                |  |            |      |     |          |            |
| . Dimensions tableau                                            |  |            |      |     |          |            |
| . Dormant pour isolation totale de 120mm                        |  |            |      |     |          |            |
| . Pièce d'appui monobloc de 140                                 |  |            |      |     |          |            |
| . Seuil standard                                                |  |            |      |     |          |            |

PVC

GP 01 30 6 426 N 00 54